

Règlement de l'appel à candidature

Festival de la photographie

d'Ormesson-sur-Marne

Novembre 2020

Candidature à déposer au plus tard le 30 Aout 2020

Article 1 – Thème

Cette nouvelle édition du festival de la photographie est ouverte à tout le monde sans thème défini.

7 photos maximum seront sélectionnées pour chaque artiste.

Les images sélectionnées ont vocation à être exposées dans les lieux suivants :

- Commune d'Ormesson-sur-Marne (espaces publics)
- Centre Culturel Wladimir d'Ormesson
- Médiathèque municipale
- Les photographies envoyées doivent être impérativement de bonne qualité numérique.

Toutes les images sélectionnées, seront reproduites et ces reproductions seront prises en charge par la Ville d'Ormesson-sur-Marne. Les supports et les diverses mises en espace de cette exposition seront sous la responsabilité de la Ville d'Ormesson-sur-Marne. Aucun droit à la diffusion ou au duplicata ne sera pris en charge par la Ville ou les lieux d'expositions. Si les œuvres sont déjà sur impression, aucun déplacement des œuvres sélectionnées ne sera pris en charge par le Festival.

Article 2 – Qui peut concourir ?

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes Ormessonnais et extérieurs.

Article 3– Comment participé ?

Les personnes souhaitant participer doivent télécharger sur le site Internet de la ville (www.ormesson.fr) un bulletin de participation à compléter et à retourner avant la date indiquée ci-dessous.

Ce bulletin dûment complété sera à adresser, accompagné de 7 à 9 photographies en haute définition et de leur descriptif ainsi que d'un texte explicatif sur le travail photographique du candidat, **avant le 30 Aout 2020**, à l'adresse suivante : fdlpdo@gmail.com

ATTENTION : Les photos étant destinées à être exposées en très grand format, les fichiers envoyés devront faire la taille MINIMUM de 4256 X 2832 pixels à 300 dpi. Seuls les fichiers JPEG ou TIFF seront acceptés.

L'envoi des photos doit être fait par Wetransfer à l'adresse suivante: fdlpdo@gmail.com

Les demandes de renseignements (techniques ou pratiques) se feront à cette même adresse.

Candidature à déposer au plus tard le 30 aout 2020.

Les photographies déposées ou reçues après la date de clôture ne seront plus acceptées.

Les organisateurs prendront le plus grand soin des images qui leur seront confiées. La Ville d'Ormesson-sur-Marne décline cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement postal. Les artistes sélectionnés seront contactés avant le **15 septembre 2020** et devront impérativement s'inscrire dans le thème défini à l'article 1.

Article 3 – Caractéristiques des œuvres attendues

Toutes les œuvres présentées seront libres de droit dans le cadre de l'exposition et de tous les supports de communication de ce festival de la photographie amateur. Les œuvres devront correspondre au thème. Le choix des espaces où elles seront exposées dépendra uniquement du responsable et sous la tutelle de la Ville d'Ormesson-sur-Marne. Les photographies sélectionnées et exposées devront être envoyées en haute définition au plus tard deux mois avant le premier jour du Festival.

Dans le cas où les photos sélectionnées sont imprimées, les artistes auront la possibilité de les fournir au festival (si elles sont considérées comme en bon état par le jury).

Article 4 – Responsabilité et engagements des participants

En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits liés aux images présentées et de l'accord des personnes photographiées. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

Les participants s'engagent à présenter des œuvres respectant les bonnes mœurs et insusceptibles de troubler l'ordre public.

Les participants s'engagent à être présent lors du vernissage et des rencontres liées à leurs travaux.

Les participants s'engagent à être présent lors de la soirée de remise des prix.

Les participants s'engagent à répondre présent à toutes demandes d'interview auprès de tous médias concernant le festival.

Les participants seront tenus de citer le "Festival de la photographie d'Ormesson-sur-Marne" dans leur support de communication lié aux photographies sélectionnées ainsi que du prix (éventuel) qu'ils recevront.

Article 5 – Utilisation des photos

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou une partie de son œuvre pour l'exposition. Il autorise la Ville d'Ormesson-sur-Marne à présenter et reproduire la ou les photo(s) dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition : journal municipal, site internet, affiches et dépliants, presse, réseaux sociaux, vidéo.

L'auteur des photographies accepte le partage de ces visuels pour des supports de communication du festival, et seulement du festival, avec nos partenaires.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de l'auteur.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour toute publication. L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale.

Les organisateurs s'engagent à ce que les photographies soient exposées tout au long du festival dans les espaces d'expositions intérieurs et extérieurs visibles par le plus grand nombre.

Article 6 – Jury

Le jury est composé de 5 membres issus du monde associatif, de la presse, de professionnels de la photographie et amateurs éclairés.

Le jury a des critères de sélection définis par la Ville d'Ormesson, organisateur de ce Festival, du centre culturel et de la Médiathèque. Les œuvres sélectionnées devront correspondre au thème du festival et à leurs capacités à être présentées au public, jeune et moins jeune, ce festival s'adressant à tous les publics.

Le jury sera en charge de la sélection des artistes invités lors du festival.

Le jury s'engage à être présent lors des temps forts du festival, à suivre et accompagner les publics divers.

Le jury sera en charge de la sélection des gagnants du prix du jury.

Le prix du public sera fait par vote dans chaque espace d'exposition par le public lui-même à travers des bulletins de vote.

Le prix du scolaire sera attribué par le vote des élèves venant visiter l'exposition.

Article 7 – Résultats

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés et rendus publics sur le site de la Ville d'Ormesson-sur-Marne et par voie de presse.

Article 8 – Prix et remise des prix

Chaque catégorie recevra un prix :

- 1- **Prix du public**
- 2- **Prix du Jury**
- 3- **Prix des scolaires**

Tous les prix seront remis par le jury lors de la dernière journée du festival.

Les visiteurs auront la possibilité de voter pour leurs photos préférées en déposant leur vote dans une urne mise à disposition à l'accueil du centre culturel (bulletins disponibles dans tous les lieux d'expositions aux heures d'ouverture habituelles) ou bien sur le site internet de la ville.

Un seul vote par personne et par adresse.

Le jury sélectionnera la photo parmi les plus citées sur les bulletins de vote.

Le prix du public sera fait par vote dans chaque espace d'exposition par le public lui-même à travers des bulletins de vote.

Article 9 – Retour des documents

La ville ne prend pas en charge le retour des œuvres.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter :

Thierry Alcaraz, responsable de la programmation

Centre culturel d'Ormesson sur Marne

01 45 76 07 08

prog.culture@ville-sur-ormesson-marne.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION

A envoyer avec les photos par mail.

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Téléphone.....

Mail.....

Nombre de photos.....

Texte de présentation (Photographe, démarche, thème, autres.....)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....